

ciété se feront par douze procureurs élus par tous les associés. L'accroissement que prit en peu d'années cette société, le nombre des prêtres qu'elle assista, les autres œuvres de charité qu'elle put exécuter, sont autant de faits qui attestent bien haut l'utilité d'une semblable institution.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1836 le district de Montréal fut érigé en diocèse. Plusieurs prêtres de ce nouveau diocèse crurent qu'il convenait d'y former une association distincte de celle du diocèse de Québec, dont l'objet unique serait de secourir les membres infirmes et invalides du clergé, qui en feraient partie, et dont les affaires seraient conduites par tous les membres présents aux assemblées. Ils en dressèrent les règles fondamentales, les firent approuver par feu Monseigneur Lartigue, premier évêque de Montréal, et les livrèrent à l'impression en 1838.

Il est vrai que, dès l'année 1833, plusieurs curés avaient formé la Société de St. Jean l'Évangéliste. Mais les membres de cette société, qui avait pris un accroissement assez considérable, et dont la charité